Scellant pour pierre en aérosol de marque Rock Doctor

Fiche de Données de Sécurité

conformément au Federal Register Vol. 77, n° 58 Règles et règlements tels que modifiés et according to the Hazardous Products Regulation as amended
Date d'émission: 2026-01-19 Version: 1.0

SECTION 1 Identification

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Scellant pour pierre en aérosol de marque Rock Doctor
Vaporisateur : Aérosol

1.2. Autres moyens d'identification

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Usage recommandé et restrictions d'utilisation du produit chimique

Destiné au grand public
Utilisation de la substance/mélange : produits d'étanchéité
Restrictions d'emploi : Utilisations autres que celles indiquées.

1.4. Données relatives au fournisseur

Rock Doctor Products
8333 Melrose Drive
Lenexa KS 66214 USA
T 1-913-894-0288
www.rockdoctor.com

1.5. Numéro de téléphone en cas d'urgence

Numéro d'urgence : 1-800-535-5053

SECTION 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-US/CA

Aérosol, Catégorie 3 — H229 — Récipient sous pression : peut éclater souse l'effet de la chaleur.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, Catégorie 1 — H318 — Provoque des lésions oculaires graves.
Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage GHS US/CA

Pictogrammes de danger (GHS US/CA) :



Mention d'avertissement (GHS US/CA) : Danger
Mentions de danger (GHS US/CA) : H229 - Récipient sous pression : peut éclater souse l'effet de la chaleur
H318 - Provoque des lésions oculaires graves
Conseils de prudence (GHS US/CA) : P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.
P102 - Tenir hors de portée des enfants.
P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.
P210 - Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

P251 - Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P280 - Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux, du visage et auditif.
P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P310 - Appeler immédiatement un centre antipoison ou un médecin.
P410+P412 - Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 122 °F (50 °C).

2.3. Dangers liés aux utilisations connues ou raisonnablement prévues

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.4. Dangers non classés ailleurs

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.5. Toxicité aiguë inconnue

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 3 Composition/information sur les ingrédients

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification SGH-US/CA
sel de phosphate d'alkyle	-	1 – 10	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318
Ethanol	n° CAS: 64-17-5	1 – 10	Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2A, H319

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

SECTION 4 Premiers soins

4.1. Description des premiers soins nécessaires

Premiers soins général : En cas de malaise consulter un médecin.
Premiers soins après inhalation : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau : Laver la peau avec beaucoup d'eau.
Premiers soins après contact oculaire : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après ingestion : Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Autoprotection du secouriste : Les secouristes doivent veiller à leur propre protection et utiliser l'équipement de protection individuelle recommandé (voir section 8).

4.2. Symptômes/effets les plus importants, aigus ou retardés

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.
Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.
Symptômes/effets après ingestion : Peut provoquer une irritation du tractus digestif.

4.3. Indications quant à la nécessité éventuelle d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

Autre avis médical ou traitement : Traitement symptomatique.

SECTION 5: Mesures à prendre en cas d'incendie

5.1. Moyens d'extinctions appropriés (et non appropriés)

Moyens d'extinction appropriés : N'ÉTEIGNEZ PAS UN INCENDIE DE FUITE DE GAZ À MOINS QUE LA FUITE NE PUISSE ÊTRE ARRÊTÉE. Poudre chimique, CO2, pulvérisateur d'eau ou mousse ordinaire. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.

Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers spécifiques du produit

Danger d'incendie : Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

Danger d'explosion : Risque d'explosion en cas d'incendie.

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : Dégagement possible de fumées toxiques. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

5.3. Équipements spéciaux de protection et précautions pour les pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie : Conserver le récipient bien fermé et à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes.

Instructions de lutte contre l'incendie : Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.

Protection en cas d'incendie : Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Protection complète du corps.

SECTION 6 Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence

Mesures générales : Écarter toute source éventuelle d'ignition. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.

Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Procédures d'urgence : Ventiler la zone de déversement. Éviter le contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Pour plus d'informations, se reporter à la section 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Procédures d'urgence : Éloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

Précautions pour la protection de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement. Éviter de rejeter dans l'atmosphère.

6.2. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour la rétention : Absorber tout produit répandu avec du sable ou de la terre. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.

Procédés de nettoyage : Absorber le liquide restant avec du sable ou avec un absorbant inerte et l'emporter en lieu sûr. Balayer ou enlever à la pelle, mettre dans un récipient fermé pour élimination.

Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

Pour plus d'informations, se reporter à la section 13.

SECTION 7 Manutention et stockage

7.1. Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se procurer les instructions avant utilisation. Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel.

Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

Dangers supplémentaires lors du traitement : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

7.2. Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles

Mesures techniques : Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.

Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50°C/122°F.

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

SECTION 8 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Ethanol (64-17-5)	
USA - Cal/OSHA - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethyl alcohol; ethanol
Cal/OSHA PEL (OEL TWA)	1900 mg/m³
	1000 ppm
Référence réglementaire	California Division of Occupational Safety and Health (Cal/OSHA) - Permissible Exposure Limit for Chemical Contaminants (Table AC-1)
USA - NIOSH - Valeurs limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Ethyl alcohol (Ethanol)
NIOSH REL 10h TWA	1000 ppm
Référence réglementaire (US-NIOSH)	OSHA Annotated Table Z-1 (NIOSH Pocket Guide to Chemical Hazards (NPG))

8.2. Contrôles d'ingénierie appropriés

Contrôles techniques appropriés : Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

8.3. Mesures de protection individuelle, telles que l'emploi d'équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:
Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Protection des mains:
Gants de protection

Protection oculaire:
Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:
Porter un vêtement de protection approprié

Protection des voies respiratoires:
Si le mode d'utilisation du produit entraîne un risque d'exposition par inhalation, porter un équipement de protection respiratoire

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



SECTION 9 Propriétés physiques et chimiques

9.1. Propriétés physiques et chimiques de base

État physique	:	Liquide
Apparence	:	Liquide sous pression - aérosol.
Couleur	:	limpide
Odeur	:	inodore
Seuil olfactif	:	Aucune donnée disponible
pH	:	7,5 – 8,5
Point de fusion	:	Non applicable
Point de congélation	:	Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	:	Aucune donnée disponible
Point d'éclair	:	> 100 °C
Inflammabilité (solide, gaz)	:	Non applicable.
Pression de la vapeur	:	Aucune donnée disponible
Densité relative de la vapeur à 20°C	:	Aucune donnée disponible
Densité relative	:	0,98
Solubilité	:	Aucune donnée disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	:	Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	:	Aucune donnée disponible
Température de décomposition	:	Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	:	Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques d'une particule	:	Aucune donnée disponible

9.2. Données (supplémentaires) concernant certaines classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

SECTION 10 Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif lors du stockage et du transport.

10.2. Stabilité chimique

Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.

10.3. Risque de réactions dangereuses

Danger d'explosion en masse en cas d'incendie. Peut s'enflammer ou exploser sous l'effet de la chaleur.

10.4. Conditions à éviter

Températures élevées. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

10.5. Matériaux incompatibles

Matières combustibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Le feu produit : du monoxyde de carbone (CO) et du dioxyde de carbone (CO_2).

SECTION 11 Données toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité Aiguë (voie orale) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité Aiguë (voie cutanée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité aigüe (inhalation) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

sel de phosphate d'alkyle	
DL50 orale rat	10490 mg/kg
ATE US (voie orale)	10490 mg/kg de poids corporel

Ethanol (64-17-5)	
DL50 orale rat	7060 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Directive : Directive 401 de l'OCDE (toxicité orale aiguë), IC à 95 % : 9720 - 11380
CL50 Inhalation - Rat [ppm]	20000 ppm
ATE US (voie orale)	7060 mg/kg de poids corporel
ATE US (gaz)	20000 ppmv/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
pH: 7,5 – 8,5

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque des lésions oculaires graves.
Procédure de classification : méthode de calcul
pH: 7,5 – 8,5

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Cancérogénicité : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité pour la reproduction : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

sel de phosphate d'alkyle	
NOAEL (animal/mâle, F0/P)	1000 mg/kg de poids corporel

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Ethanol (64-17-5)	
LOAEL (oral, rat, 90 jours)	3200 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Sexe de l'animal : mâle, Directive : Directive 408 de l'OCDE (Étude de toxicité orale à doses répétées pendant 90 jours chez les rongeurs)
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	1730 mg/kg de poids corporel Animal : rat, Sexe de l'animal : mâle, Directive : Directive 408 de l'OCDE (Étude de toxicité orale à doses répétées pendant 90 jours chez les rongeurs), Remarques sur les résultats : autres :

Danger par aspiration : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Scellant pour pierre en aérosol de marque Rock Doctor	
Vaporisateur	Aérosol
Ethanol (64-17-5)	
Viscosité, cinématique	0,692 – 0,75 mm²/s

Symptômes/effets après inhalation : Peut provoquer somnolence ou des vertiges.

Symptômes/effets après contact avec la peau : Aucun(es) dans des conditions normales.

Symptômes/effets après contact oculaire : Lésions oculaires graves.

Symptômes/effets après ingestion : Peut provoquer une irritation du tractus digestif.

SECTION 12 Données écologiques

12.1. Écotoxicité

Dangers pour le milieu aquatique – danger aigu (à court terme) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Dangers pour le milieu aquatique – danger chronique (à long–terme) : Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)

Ethanol (64-17-5)	
CL50 - Poissons [1]	15300 mg/l
CE50 - Crustacés [1]	> 10000 mg/l Organismes testés (espèces) : Daphnia magna
CE50 96h - Algues [1]	≈ 22000 mg/l Organismes testés (espèces) : Pseudokirchneriella subcapitata (anciennement Raphidocelis subcapitata, Selenastrum capricornutum)
Algues ErC50	275 mg/l

12.2. Persistance et dégradabilité

Scellant pour pierre en aérosol de marque Rock Doctor	
Persistance et dégradabilité	Aucune donnée disponible.

sel de phosphate d'alkyle	
Persistance et dégradabilité	Difficilement biodégradable.

Ethanol (64-17-5)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Autres effets nocifs

Ozone	:	Non classé (Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis)
Gaz à effet de serre fluoré	:	Non

SECTION 13 Données sur l'élimination

Réglementation régionale sur les déchets	:	Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets	:	Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées	:	Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage	:	Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires	:	Ne pas réutiliser des récipients vides.
Informations sur les déchets écologiques	:	Les déchets issus de ce produit doivent être considérés comme aussi dangereux que le produit lui-même, et susceptibles d'avoir le même impact sur l'environnement. Tenez compte de la gestion et de l'élimination des déchets telles que définies par le produit lui-même.

SECTION 14 Informations relatives au transport

En conformité avec: DOT / TMD / IMDG / IATA

14.1. Numéro ONU

N° ONU (DOT)	:	UN1950
N° ONU (TDG)	:	UN1950
N° ONU (IMDG)	:	1950
N° ONU (IATA)	:	1950

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle pour le transport (DOT)	:	Aérosols
Désignation officielle pour le transport (TMD)	:	AÉROSOLS
Désignation officielle pour le transport (IMDG)	:	AEROSOLS
Désignation officielle pour le transport (IATA)	:	Aerosols, non-flammable

14.3. Classe(s) relative(s) au transport

DOT

Classe(s) de danger pour le transport (DOT)	:	2.2
Étiquettes de danger (DOT)	:	2.2



TDG

Classe(s) de danger pour le transport (TDG)	:	2.2
Etiquettes de danger (TDG)	:	2.2



IMDG

Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : 2.2
Étiquettes de danger (IMDG) : 2.2



IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : 2.2
Étiquettes de danger (IATA) : 2.2



14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (DOT) : Non applicable
Groupe d'emballage (TDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5. Dangers environnementaux

Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles.

14.6. Transport en vrac

Non applicable

14.7. Précautions spéciales pour l'utilisateur

DOT

N° ONU (DOT) : UN1950
Exceptions d'Emballage DOT (49 CFR 173.xxx) : 306
Quantités maximales DOT - Aéronef de passagers/véhicule ferroviaire (49 CFR 173.27) : 75 kg
Quantités maximales DOT - Aéronef cargo seulement (49 CFR 175.75) : 150 kg
DOT Emplacement d'arrimage : A - Le matériel peut être entreposé « sur le pont » ou « sous le pont » sur un navire de charge et sur un navire à passagers.
DOT Arrimage - Autre information : 25 - Protégé des sources de chaleur,87 - Stocker séparément des explosifs de classe 1, à l'exception de la division 14,126 - Ségrégation identique à celle de la classe 9, matières dangereuses diverses

TMD

N° ONU (TDG) : UN1950
Dispositions spéciales relatives au transport des marchandises dangereuses (TMD) : 80 - Malgré l'article 1.17 de la partie 1 (Entrée en vigueur, abrogation, interprétation, dispositions générales et cas spéciaux), il est interdit de présenter au transport ou de transporter ces marchandises dangereuses à moins qu'elles ne soient placées dans un contenant conforme aux exigences relatives au transport des gaz prévues à la partie 5 (Contenants),107 - (1) Le présent règlement, sauf les parties 1 et 2, ne s'applique pas à la présentation au transport, à la manutention ou au transport de UN1950, AÉROSOLS, et de UN2037, CARTOUCHES À GAZ, qui contiennent des marchandises dangereuses incluses dans les classes 2.1 ou 2.2 et qui sont transportées à bord d'un véhicule routier, d'un véhicule ferroviaire ou d'un bâtiment au cours d'un voyage intérieur, si les aérosols ou les cartouches à gaz ont une capacité inférieure ou égale à 50 mL.
(2) Le paragraphe (1) ne s'applique pas aux aérosols d'autodéfense.

Quantité limite d'explosifs et Indice de quantité limitée	:	1 L
Quantités exemptées (TDG)	:	E0
Indice véhicule routier de passagers ou indice véhicule ferroviaire de passagers	:	75 L
Numéro du Guide des Mesures d'Urgence (GMU)	:	126

IMDG

Dispositions spéciales (IMDG)	:	63, 190, 277, 327, 344, 381, 959
Quantités limitées (IMDG)	:	SP277
Quantités exceptées (IMDG)	:	E0
Instructions d'emballage (IMDG)	:	P207, LP200
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	:	PP87, L2
N° FS (Feu)	:	F-D - FICHE ANTI-INCENDIE Delta – GAZ INFLAMMABLES
N° FS (Déversement)	:	S-U - FICHE ANTIDÉVERSEMENT Uniform – GAZ (INFLAMMABLES, TOXIQUES OU CORROSIFS)
Catégorie de chargement (IMDG)	:	Aucun(e)
Arrimage et manutention (Code IMDG)	:	SW1, SW22
Tri (IMDG)	:	SG69

IATA

Disposition particulière (IATA)	:	A98, A145, A167, A802
Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	:	E0
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	:	Y203
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	:	30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	:	203
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	:	75kg
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	:	203
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	:	150kg
Code ERG (IATA)	:	2L

SECTION 15 Informations sur la réglementation

15.1. Règlements fédéraux

Tous les composants de ce produit sont enregistrés ou exempts d'enregistrement dans l'inventaire de la Loi sur la Réglementation des Susbstances Toxiques par l'Agence de la Protection de l'Environnement des Etats-Unis (TSCA) sauf:		
sel de phosphate d'alkyle	n° CAS	1 – 10%

Composant(s) chimique(s) sujet(s) aux exigences de rapport de la section 313 du "Title III" du "Superfund Amendments and Reauthorization Act" de 1986 et 40 CFR Part 372.		
AMMONIA	n° CAS 1336-21-6	< 1%

15.2. Règlements internationaux

CANADA

Ethanol (64-17-5)
Listé dans la LIS canadienne (Liste Intérieure des Substances). VECD: 1000 ppm (Québec).

Réglementations UE

Pas d'informations complémentaires disponibles

Directives nationales

Scellant pour pierre en aérosol de marque Rock Doctor
Ce produit contient une substance réglementée comme biocide en vertu de la Loi fédérale américaine sur les insecticides, les fongicides et les rodenticides (FIFRA). Par conséquent, cette substance est exemptée des exigences d'inventaire de la loi américaine sur le contrôle des substances toxiques (TSCA). Tous les composants réglementés par la FIFRA doivent être gérés conformément à la réglementation applicable de l'EPA sur les pesticides.

Ethanol (64-17-5)
Listé par le CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) Figure dans l'INSQ (Mexican National Inventory of Chemical Substances)

15.3. Réglementation nationale

California Proposition 65 - Ce produit ne contient aucune substance reconnue par l'Etat de Californie pour provoquer des cancers, des dommages au niveau du developpement et/ou de la reproduction

Composant	Réglementations nationales ou locales
Ethanol(64-17-5)	U.S. - Massachussetts - Liste Right To Know; U.S. - New Jersey - Liste Right To Know des substances dangereuses; U.S. - Pennsylvania - RTK (Right to Know) List

SECTION 16 Autres informations

Conformément au Federal Register Vol. 77, n° 58, Règles et règlements, tel que modifié, et conformément au Règlement sur les produits dangereux, tel que modifié.

Date d'émission : 2026-01-19

Texte complet des classes de danger et des phrases H	
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H229	Récipient sous pression : peut éclater souse l'effet de la chaleur
H315	Provoque une irritation cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H319	Provoque une sévère irritation des yeux

Fiche de données de sécurité (FDS), USA & Canada

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.